



Conseil économique et social

Distr. limitée
15 septembre 2016
Français
Original : anglais

Pour décision

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Deuxième session ordinaire de 2016

14-16 septembre 2016

Point 11 de l'ordre du jour

Projet de décision présenté au Conseil d'administration

Plan stratégique de l'UNICEF : prévisions financières actualisées pour la période 2016-2019

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* des prévisions financières pour 2016-2019 figurant dans le document E/ICEF/2016/AB/L.6, qui représentent un cadre souple pour l'appui aux programmes de l'UNICEF;
2. *Note* l'importance des ressources ordinaires, qui demeurent le socle de l'appui apporté par l'UNICEF aux pays de programme, en particulier les plus pauvres et les plus vulnérables, ainsi qu'à la cohérence et à l'efficacité du système des Nations Unies pour le développement;
3. *Constate* avec une vive inquiétude la baisse continue des contributions au titre des ressources ordinaires et le déséquilibre croissant entre les ressources ordinaires et les autres ressources;
4. *Approuve* le cadre de ressources intégré des prévisions financières pour la période 2016-2019 et l'établissement d'un budget d'un montant maximal de 1,47 milliard de dollars au titre des dépenses afférentes aux programmes à financer au moyen des ressources ordinaires en 2017, sous réserve que les ressources requises soient disponibles et que ces prévisions financières demeurent valables;
5. *Prie* l'UNICEF de fournir des mises à jour annuelles au Conseil d'administration sur les progrès accomplis dans le financement de ses réserves pour les prestations dues au personnel.
6. *Prie également* l'UNICEF de lui présenter, en collaboration avec les autres fonds et programmes concernés et conformément à la décision 2013/9, l'ensemble des renseignements demandés sur le recouvrement des coûts, et ce à temps pour qu'il puisse les intégrer aux consultations sur le Plan stratégique pour la



période 2018-2021 et le Budget intégré pour la même période, à sa session annuelle de 2017;

7. *Met de nouveau l'accent* sur la nécessité d'éviter le recours aux ressources ordinaires pour subventionner des activités financées par les autres ressources, et réaffirme que le financement de toutes les dépenses hors programme doit être fondé sur les principes énoncés dans la décision 2013/9 du Conseil d'administration;

8. *Se félicite* de la poursuite du dialogue avec les États Membres sur les questions de financement de l'UNICEF dans le cadre plus large du dialogue structuré sur le financement, notamment sur les moyens de faciliter la diminution de la part des ressources strictement préaffectées au profit des ressources ordinaires, ou de ressources moins strictement affectées/d'utilisation moins restreinte, et exhorte les États Membres à accorder la priorité à la mise à disposition de ressources ordinaires souples, prévisibles, moins strictement affectées et en adéquation avec les résultats attendus du Plan stratégique pour la période 2014-2017;

9. *Prie* l'UNICEF de continuer à renforcer le dialogue structuré sur le financement avec les États Membres, et ce tout au long de l'année, conformément aux dispositions de la décision 2015/14;

10. *Prie également* l'UNICEF, dans le cadre du débat structuré sur le financement, de continuer d'étudier d'éventuels mesures et dispositifs d'incitation visant à encourager les pays donateurs et les autres pays qui sont en mesure de le faire à contribuer davantage, et en priorité, aux ressources ordinaires, de manière à favoriser la transition vers des ressources moins strictement affectées et en adéquation avec le Plan stratégique, à élargir la base des donateurs et à attirer de nouvelles sources de financement, notamment grâce à de nouvelles méthodes de mobilisation de ressources et à de nouvelles formes d'appui venues de sources plus diversifiées;

11. *Souligne* qu'il importe que l'UNICEF participe aux mécanismes de financement commun des Nations Unies dans le contexte de la mise en œuvre collective du Programme de développement durable à l'horizon 2030.